

Pays de Chaumont

EN CHAMPAGNE MERIDIONALE

QUELQUES DÉFINITIONS

Contrat de Pays

Le Contrat est le moyen de mettre en œuvre la Charte, cadre de cohérence des différents partenaires financiers (Etat/ Région/ Conseil général). Le Contrat vise la suppression de l'effet guichet, à sortir de la logique sectorielle et permet d'engager les partenaires sur plusieurs années à travers des projets.

Charte

Défini comme un "territoire de projet", le Pays ne prend son existence matérielle qu'à travers sa Charte. Elle fixe les grandes orientations du Pays pour une durée de 10 ans. La Charte est en quelque sorte son pacte originel mais aussi son fil conducteur. Elle donne une représentation spatiale et prospective.

L'objectif transversal et majeur est : Développer l'attractivité du Pays de Chaumont.

Axe 1

Répondre aux besoins de services à la population,

Axe 2

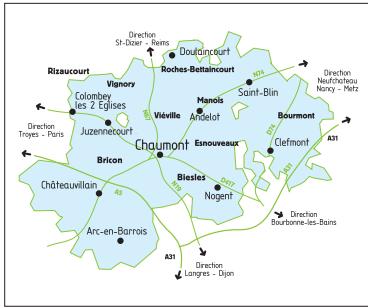
Développer un cadre de vie dynamique et accueillant,

Axe 3

Favoriser le maintien et la création d'emplois.

Le territoire

- 149 communes
- 7 communautés de communes
- 25 communes isolées,
- Soit près de 70 000 habitants.



Moyens d'action: la contractualisation

- **Deux conventions territoriales** : l'une signée avec l'Etat et l'autre avec le Conseil Régional. Elles permettent de s'accorder sur les orientations de développement et de soutenir les projets publics ou privés.
- **LEADER** : dispositif européen pour soutenir les projets innovants en milieu rural.

Structuration

- Les instances de décisions, le Pays de Chaumont :
 - Le Président, Jean Yves Roy
 - Le Conseil d'Administration (54 membres)
- Les instances de réflexion, le Conseil de Développement Local, Agir en Pays de Chaumont :
 - Président Patrick Viard (42 membres)
 - Le Conseil d'Administration (27 membres)

Schéma explicatif du fonctionnement du Pays

Le Pays, constitué en association loi 1901, est un territoire de projet et mène une politique de développement territorial.

Constitué par les collectivités (communes et leurs groupements) du territoire, il réunit les présidents et délégués des 7 communautés de communes et les maires des communes isolées. L'association est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du Contrat de Pays. Elle prépare et coordonne les programmes d'actions, en cohérence avec les orientations et les objectifs de la Charte du Pays. L'ingénierie de l'association assure l'animation du Conseil de Développement et de ses commissions.

Le Conseil de Développement Local, constitué en association loi 1901, est force de propositions pour le Pays

Constitué d'individuels, d'associatifs et de socio-professionnels, il participe étroitement à la mise en œuvre de la programmation, à travers ses commissions thématiques de réflexion et de propositions, qui sont animées par l'équipe technique du Pays de Chaumont. Pour la mise en place du Contrat de Pays, le CDL propose des actions et gère le suivi et l'évaluation.

